

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 12 décembre 2024.

## Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M. BEUSOLEIL Marc - M<sup>me</sup> DUBOISSET Jacqueline - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M<sup>me</sup> GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M<sup>me</sup> PERRONIN Maryse - M<sup>me</sup> HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M<sup>me</sup> SIMONET Catherine - M<sup>me</sup> CHEVILLARD Marlène - M<sup>me</sup> LOURDIN Marie-Christine - M<sup>me</sup> ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M<sup>me</sup> JEAN Pascale - M. BOILOT Cédric - M. JOUHET Christian - M<sup>me</sup> MERCIER Monique

## Étaient absents – excusés :

M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M. JEROME Christian) - M<sup>me</sup> SAINTIGNY Julie (procuration donnée à M<sup>me</sup> DUBOISSET Jacqueline) M. JAY Clément (procuration donnée à M<sup>me</sup> MERCIER Monique) - M. AUZEL Jonathan (procuration donnée à M. JOUHET Christian)

## Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien - M<sup>me</sup> ROCHE Valérie - M<sup>me</sup> POUMEROL Caroline

**M<sup>me</sup> PERRONIN Maryse a été élue secrétaire de séance.**

-----

## DCM 2024-05-66 : EXONÉRATION DE LOYERS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé de l'exonération totale pour le second semestre 2020 des loyers que versent à la commune la résidence autonomie et le jardin d'Aloïs.

Cette décision avait été reconduite pour 2021, 2022, 2023 et 2024 par délibérations du conseil municipal.

Pour rappel, le loyer de la résidence autonomie s'élève à 2 500 €/mois et celui du jardin d'Aloïs à 1 460 €/mois.

Compte tenu des difficultés de trésorerie du C.C.A.S., auquel sont rattachés ces deux établissements, il est proposé de renouveler l'exonération totale des loyers de ces deux établissements pour l'année 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'exonération de loyers pour le Jardin d'Aloïs et la Résidence Autonomie.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Anthony Palermo

